



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-089

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 28

OBJET :

Expérimentation du  
programme AcoTE

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT  
 Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
 Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
 Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
 Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Céline BOYARD

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Considérant que dans le cadre de son action au titre de la mobilité, la Châtaigneraie Limousine propose d'entrer dans le dispositif expérimental de construction de lignes de covoiturage du programme AcoTE ;

Considérant que "AcoTE" est un appel à projets remporté par la Roue verte SAS, en consortium avec Certinergy et l'ANPP ; que l'objectif est de développer et d'expérimenter une centaine de lignes de covoiturage fixes sur tout le territoire français ;

Considérant que les lignes de covoiturage fixes permettent de compléter un réseau de transports et/ou d'apporter un service supplémentaire sur le territoire via l'application Illicov ; que, dans le cas de la Communauté de Communes, l'expérimentation de ces lignes serait portée par la Chataigneraie Limousine ;

Considérant que pour les territoires qui s'engagent dans le programme, la Roue verte assure l'information et la sensibilisation des acteurs du territoire, la co-construction des lignes et leur expérimentation ;

Considérant que la première année, le territoire n'a aucun financement à apporter ; que, les frais sont entièrement couverts par les CEE ;

Considérant qu'à partir de la deuxième année, le reste à charge pour la ou les collectivité (s) s'élève à 0,06 €/ km.passager (avec un arrêt des aides au 31/12/2023, date de la fin du programme) ; qu'une fois le programme terminé, les frais réels s'élèvent à 0,25 €/km.passager ;

Considérant que les coûts couvrent à la fois les frais fixes (communication, ingénierie, gestion de projet...), mais aussi les parts variables du dispositif (incitatifs, assistance, garantie...) ;

Considérant qu'en fin de programme, le territoire peut décider d'arrêter la ou les ligne (s),

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

poursuivre en régie ou poursuivre en mettant en concurrence plusieurs prestataires ; qu'à n'importe quel moment, le territoire peut se désengager de la démarche ; qu'il existe des pistes de financements possible à l'issue de la fin du programme via l'ADEME, l'Europe ou le versement mobilité dans le cadre des contrats opérationnels de mobilité ;



Considérant que côté territoire, celui-ci s'engage à avoir un agent qui travaille au programme à raison d'1/3 ETP ; que la Châtaigneraie Limousine se propose de pourvoir ce besoin de temps agent ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la Châtaigneraie à s'engager dans cette démarche expérimentale ;
- **lui demande** de présenter un bilan de cette première année expérimentale avant de poursuivre la démarche en année 2.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220623-DC2022880212-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.